

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 03432
Numéro SIREN : 753 222 967
Nom ou dénomination : EXCELYA PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 19/11/2021 sous le numéro de dépôt 26235

EXCELYA PROMOTION

SAS au capital de 2 400 Euros

Siège social : 4, bis rue du Bois des Moines – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES

RCS CRETEIL B 753 222 967

SIRET : 753 222 967 00030 - APE : 4110 A

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **DU 06 OCTOBRE 2021**

L'An Deux Mil Vingt-et-un, le six octobre à dix heures, les actionnaires de la société se sont réunis chez EXCELYA PROMOTION au sein de notre établissement secondaire sis au 119, rue Vieille du Temple – 75003 PARIS, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le Président par lettres simples en date du 3 septembre 2021.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La société ADCAD INVESTISSEMENT représentée par Monsieur David DAUTREY, préside la séance, en sa qualité de Président.

La société MELLONE INVESTISSEMENT représentée par Monsieur Georges NASCIMENTO remplit les fonctions de scrutateur.

La feuille de présence est certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué.

L'assemblée des actionnaires présents réunissant les deux tiers du capital social, l'assemblée peut valablement délibérer aux conditions de majorité requises par la loi et les statuts.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- le double des lettres de convocation,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.



Puis, Monsieur le Président déclare que l'ensemble de ces pièces, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction de capital par voie de rachat de parts,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs.

Le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, sous la condition suspensive du constat par le Président de la réalisation définitive de l'opération et de l'absence d'opposition des créanciers, de réduire le capital social d'une somme de 620 € et de le ramener ainsi de son montant actuel, soit 2 400 € à 1 780 € par voie de rachat de 620 actions appartenant à l'actionnaire suivant :

- La Société MELLONE INVESTISSEMENT, à hauteur de 620 actions,

d'une valeur nominale de 1 euro chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix de SEPT CENT CINQUANTE (750) euros par action rachetée.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés soit la somme de quatre cent soixante-quatre mille trois cent quatre-vingts (464 380) euros sera imputée sur le poste « Autres réserves ».

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive, de réaliser et de constater le rachat, l'annulation du nombre d'action ainsi décidée et la réduction de capital corrélative, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, sous la condition suspensive de la constatation par le Président du rachat et de l'annulation de SIX CENT VINGT (620) actions dans les conditions ci-dessus ainsi que de la réalisation corrélative du capital, décide que l'article 6 des statuts sera modifié de la façon suivante :

Article 6 - Apports - Capital social

a) Apports

Il a été effectué au capital de la société les apports et les retraits suivants :

- lors de la constitution de la société, une somme en numéraire de	2 400 €
- lors de la réduction de capital par voie de rachat des parts, lors de l'AGE du 20 septembre 2021, la somme de.....	- 620 €

Montant des apports formant le capital social, ci-après énoncé

1 780 €

b) Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGTS Euros (1 780 €).

Il est divisé en MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGTS (1 780) actions d'UN Euro (1 €) de valeur nominale chacune.

Au cas où le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires dans le délai fixé serait inférieur à SIX CENT VINGT (620) actions ainsi que dans toute hypothèse où la répartition nouvelle du capital ne serait pas celle constatée ci-dessus, le Président, après avoir dressé son procès-verbal constatant la réduction de capital acquise, devra convoquer une nouvelle assemblée générale extraordinaire qui aura pour objet de modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne les pouvoirs les plus étendus au Président à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

), 15

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par les membres du bureau.

ADCAD INVESTISSEMENT

Représentée par Monsieur David DAUTREY

Président



SAS MELLONE INVESTISSEMENT

Représentée par Monsieur Georges NASCIMENTO

Scrutateur



PROCURATION

Je soussigné Monsieur David DAUTREY
demeurant 4 Bis Rue du Bois des Moines 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES
représentant légal de la société ADCAD INVESTISSEMENT

Agissant en qualité de Présidente
de l'entreprise SAS EXCELYA PROMOTION

Donne par les présentes pouvoir à BPA EXPERTS ASSOCIES
demeurant 2 RUE PARROT
75012 PARIS

de faire pour moi et en mon nom, tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations concernant mon entreprise auprès des registres.

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Fait à PARIS.....

Le 20/09/2021

Signature :

